

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD270

présenté par
M. Leclabart, rapporteur et Mme Rossi, rapporteure

ARTICLE 58 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime la disposition, adoptée par le Sénat, qui associe systématiquement les départements à l'élaboration du SRADDET et non plus, comme en l'état actuel du droit, sur les seuls aspects relatifs à la voirie et à l'infrastructure numérique.

Il est logique d'associer les départements à l'élaboration du SRADDET au regard des compétences qui leur sont dévolues et de ces seules compétences. C'est pourquoi il ne semble pas souhaitable de modifier la procédure d'élaboration actuelle.